

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf et le 03 septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre RABUEL, Maire de la Commune.

Étaient présents : Pascale CHONÉ, Jacques COLIN, Patrick HALGUÉ, Guy NAJOTTE, Éric PERROTEZ, Jean-Pierre RABUEL, Nicolas VALANCE, Jean-Bernard VOGIEN.

Absents : Alexandre NOËL.

Secrétaire de séance Marie-Thérèse CREPIN-NICOLAS, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h 45.

**14/09**

### **Programme de travaux 2010**

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention pour la dotation d'investissement doivent être déposés pour le 30 septembre dernier délai.

Le Conseil s'est déjà prononcé pour un projet d'investissement à réaliser sur plusieurs années, à savoir la mise au normes de la couverture incendie de la commune.

Après consultation de la commission travaux qui s'est réunie le 02/09/09, il a été décidé d'inscrire dans ce projet la création d'une bâche à incendie pour la couverture de l'écart de Villars, l'extension du réseau AEP sur 80m le long du CR des Plantes, le renouvellement des 4 bornes incendie, la création d'une cinquième borne chemin du Grand Closel..

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'inscrire au programme travaux pour 2010 la création de la bâche incendie à l'écart de Villars, le renouvellement des 4 bornes incendie, le création d'une cinquième borne chemin du Grand Closel.
- ✓ D'inscrire au programme 2010 ou 2011 l'extension du réseau AEP sur 80 m le long du Chemin des Plantes en fonction du coût des travaux,
- ✓ De demander aux exploitants agricoles concernés par l'extension du réseau incendie (GAEC de Villars et GAEC du Chèvrefeuille) une participation au coût des travaux les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux déduction faite du montant des subventions rattachées,
- ✓ Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

**15/09**

### **Création d'un poste de coordonnateur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a nommé Mme CREPIN-NICOLAS à la fonction de coordonnateur communal du recensement. Mme CREPIN-NICOLAS a déjà exercé ces fonctions.

Il apparaît que la charge de travail générée par le recensement pour une commune de – de 500 habitants est estimée par l'INSEE à ½ journée par semaine, durant toute la période du recensement.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au contrat de Mme CREPIN-NICOLAS soit fait du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, pour 4 heures supplémentaires par semaine, soit 16 heures par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte, à l'unanimité, l'avenant à contrat de Mme CREPIN-NICOLAS pour 16 heures par mois de janvier 2010 à février 2010 inclus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 8

Conseillers convoqués le 28 août 2009 / Date d'affichage le 04 septembre 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04 septembre 2009

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

16/09

## Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le recensement de la population, il faut créer un poste d'agent recenseur.

En ce qui concerne la rémunération de l'agent recenseur, celle-ci peut se calculer de deux façons :

- Soit un montant global brut est alloué à l'agent recenseur,
- Soit l'agent est réglé au nombre de logements recensés, et/ou au nombre de personnes recensées.

A titre d'exemple, la subvention allouée par l'Etat pour le recensement est de 1,13 € par logement, et de 1,71 € par habitant, ce qui donne un montant de 262 € (le nombre de logements et d'habitants pris pour le calcul est celui du recensement précédent)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ accepte la création d'un poste d'agent recenseur du 01/01/2010 au 28/02/2010
- ✓ fixe la rémunération de l'agent à 500 € brut pour les deux mois, payable avec les salaires de février,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

17/09

## Décision modificative de budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la facture de réfection du couloir de l'école n'a pas pu être passée en investissement, mais en fonctionnement, la Trésorerie s'étant opposée à l'inscrire en investissement.

En conséquence, afin de ne pas déséquilibrer le budget, il convient de créditer le compte d'entretien des bâtiments du montant de la facture, soit de 2453,47 €.

D'autre part, les travaux de création de la salle communale sont enregistrés en compte 605 (travaux en régie) au cours de l'année pour être transférés en compte d'investissement (compte 21311) en fin d'année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- ✓ Entretien et réparations des bâtiments : compte 61522 chapitre 11:+2453,47 €
- ✓ Achat de matériel, équipement et travaux, compte 605, chapitre 11 + 4000 €
- ✓ Autres charges exceptionnelles compte 678, chapitre 67 -6453,47 €

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

18/09

## Dématérialisation du contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture met en place un service de télétransmission des actes nécessitant un contrôle de légalité : délibérations, arrêtés, conventions...)

Le Conseil doit se prononcer sur ce choix de dématérialisation.

Afin de pouvoir télétransmettre, il faudra contacter un opérateur agréé pour installer le programme et pour la maintenance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le principe de la dématérialisation des actes avec la préfecture,
- ✓ Demande de contacter les opérateurs agréés pour établir des devis
- ✓ Demande à délibérer sur les coûts liés à la dématérialisation lors d'un prochain conseil.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 8

Conseillers convoqués le 28 août 2009 / Date d'affichage le 04 septembre 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04 septembre 2009

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

19/09

## Indemnité de Conseil allouée au Receveur

Vu l'article 47 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil,
- Que l'indemnité de budget sera de 30,49 € par an,
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Peggy WOLSKI à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

20/09

## Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire informe le Conseil que les Communes ont la possibilité de s'assujettir à la TVA sur les budgets annexes et certaines activités.

A cet effet, la secrétaire a réalisé une étude comparative sur les cinq dernières années pour l'activité forêt avec TVA et sans TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas s'assujettir à la TVA.;

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

21/09

## Remplacement du photocopieur

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur date de 2002, et qu'il avait été acheté d'occasion.

Plusieurs de ses fonctions sont hors service (chargeur, fonction recto verso) et la qualité de photocopie est très mauvaise.

Cet achat n'ayant pas été prévu pour 2009, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Toutes les solutions seront envisagées (achat ou location avec maintenance dans les deux cas)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe du remplacement du photocopieur,
- De retenir la solution la plus pertinente lors d'un prochain conseil en fonction des devis présentés.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

---

---

# Commune de Chaouilley

---

---

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

22/09

## Questions diverses

### **Syndicat scolaire**

Une ATSEM vient d'être embauchée par le Syndicat Scolaire. Elle présente toutes les conditions pour une prise en charge de son salaire à 90 % par l'État (personne de plus de 50 ans et en recherche d'emploi de longue durée)

### **Stationnement sur la place de l'Église**

Depuis plusieurs mois de nombreuses voitures stationnent sur la pelouse, sous les arbres de la place. Le Maire rappelle que des places de stationnement sont disponibles en face, et que le stationnement est possible sur la partie non enherbée de la place, le long de la route. La municipalité a fait des efforts d'aménagement et de fleurissement sur cette place. Le Maire demande à chacun de respecter le travail des bénévoles et de la municipalité et de laisser cet espace piétonnier.

### **Communauté de communes**

Compte-rendu est donné de la dernière réunion du bureau communautaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h 45.

Fait les jours, mois et ans susnommés  
Le Maire, Jean-Pierre RABUEL (pour affichage)  
Ont signé les élus présents ( pour registre)